



Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
46 avenue des Colonies
33510 - ANDERNOS LES BAINS

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

Mission pour suivi, traitement et maintenance post exploitation d'anciens centres d'enfouissement - Sites Audenge et Lège Cap Ferret

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

16 Novembre 2027 à 12 heures

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services <u>Objet</u>: Mission pour suivi, traitement et maintenance post exploitation d'anciens centres d'enfouissement - Sites Audenge et Lège Cap Ferret
	<u>Acheteur</u>: Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord 46 avenue des Colonies 33510 - ANDERNOS LES BAINS
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/entreprise
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	La visite du site
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 90533000-2 : Services de gestion de décharges

SOMMAIRE

ARTICLE 1.DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. . Durée	4
ARTICLE 2.DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Allotissement.....	5
3.3. Renseignements complémentaires.....	6
3.4. Visite de site.....	6
ARTICLE 4.PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1. Dossier de candidature.....	6
4.2. Sous-traitance.....	6
4.3. Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5.PRESENTATION DE L'OFFRE	7
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	7
5.2. Variantes.....	8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	8
5.4. Délai de validité	8
ARTICLE 6.CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 7.MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	9
ARTICLE 8.ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	10
ARTICLE 9.SIGNATURE ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 10.LITIGES ET DIFFERENDS	11
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Mission pour suivi, traitement et maintenance post exploitation d'anciens centres d'enfouissement - Sites Audenge et Lège Cap Ferret.

Lieu de prestation du service : CET AUDENGE et LEGE CAP FERRET, 33510 ANDERNOS LES BAINS

Le montant de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction est limité à **500.000,00** € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 90533000-2 - Services de gestion de décharges

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

La notification du marché établit le lien contractuel, mais les obligations opérationnelles du titulaire débutent au premier OS, lequel fixe :

- la date de prise de possession des installations,
- la réalisation de l'état des lieux d'entrée prévu au CCTP,
- et le démarrage des prestations récurrentes.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Délai d'exécution :

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Sauf stipulation expresse contraire prévue au présent CCAP ou dans un ordre de service, tous les délais d'exécution contractuels s'apprécient **en jours calendaires**.

Le début d'exécution des prestations est fixé par la Collectivité au moyen d'un Ordre de Service (OS).

Les délais d'exécution, y compris les délais d'intervention prévus au CCTP (notamment les délais de 72 heures), courent à compter de la date du 1er Ordre de Service, sauf stipulation contraire indiquée dans celui-ci.

Le titulaire ne peut être tenu responsable des installations et de leur fonctionnement qu'à compter de la prise de possession effective du site, matérialisée par l'état des lieux d'entrée prévu au CCTP.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Bordereau de prix forfaitaire et unitaire (BPFU)
- Le cadre de mémoire technique
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Attestation de visite obligatoire

Annexes jointes :

- Décret n° 2026-545 du 25 juin 2026 PFAS
- Annexe 1 - AP 2021 - CET Audenge
- Annexe 2 - AP 2004 – LCF
- Annexe 3 - Plan CET Audenge
- Annexe 4 - Plan CET LCF
- Annexe 5 - Plan du réseau de collecte et de traitement des biogaz et lixiviats - CET Audenge
- Annexe 6 - Données analyses mesures Audenge
- Annexe 7 - Plan projet photovoltaïque Audenge
- Annexe 8- plan de prévention
- Annexe 9 - Convention SIBA LCF
- Annexe 10 - plan de nivellement 2021
- Annexe 11 - suivi Audenge, 2023 2024 2025
- Annexe 12 - suivi Lège, 2023 2024 2025
- Mémoire quadriennal 2019 2022 _Audenge
- Mémoire quadriennal 2019 2022 _Lège
- Analyse lixiviats bruts site Audenge pour traitement hors site

Pour information :

L'analyse de PFAS est en cours, les résultats de l'analyse seront communiqués aux candidats ayant retirés un dossier.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas alloter l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

Le marché ne peut être alloté car les prestations forment un tout homogène ou techniquement indivisible

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

3.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Cette visite s'effectue exclusivement sur rendez-vous, à solliciter auprès de :

M. Guillaume PHILIPPOT : guillaumephilippot@gmail.com – Tél : 06.16.38.02.60

Mme Laurie ARNAULT : lauriearnault@coban-atlantique.fr – Tél : 06 27 11 91 78

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées au site et ne pourront se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour formuler ultérieurement des réclamations ou demandes financières.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
3	Pouvoir

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
----	---

1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataires ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le Cadre de Mémoire Technique Le document doit être dûment rempli avec notamment les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de l'Accord Cadre.
4	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
5	Justificatifs économiques des prix Justificatifs économiques des prix, permettant d'objectiver les conditions économiques sur lesquelles reposent les prix proposés (catalogues, barèmes, fiches techniques, conditions commerciales ou tout document équivalent). Cette pièce permet d'analyser la cohérence économique de l'offre. ♦ Sans cette pièce, l'offre est incomplète et pourra être déclarée irrégulière.
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **180** jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
1.1	Analyse du Bordereau de Prix Forfaitaire <i>Le montant total annuel des prestations forfaitaires</i>	20
1.2	Analyse du DQE <i>Le montant total du DQE, obtenu par application des prix unitaires du BPU aux quantités estimatives</i>	20

1.3	% de remise sur les pièces hors BPU (questionnaire) <i>Le candidat indique dans l'Acte d'Engagement le pourcentage de remise appliqué au prix public catalogue pour toutes les pièces non listées au BPU</i> <i>Le pourcentage de remise que le candidat appliquera sur le prix public catalogue pour toutes les pièces qui NE figurent PAS dans le BPU.</i> <i>Certaines pièces techniques ne peuvent pas être listées dans le BPU, car trop nombreuses ou impossibles à anticiper. Le candidat doit donc indiquer une remise commerciale (%) sur le prix catalogue de ces pièces. Cette remise s'appliquera lorsqu'un besoin apparaîtra pendant le marché, sur la base d'un devis.</i>	5
1.4	Analyse de la cohérence interne et économique des prix <i>L'acheteur examine la cohérence interne des prix au regard :</i> - des prix du BPU, - des prix figurant dans le DQE, - du Bordereau de Prix Forfaitaire - du taux de remise, <i>et les justificatifs économiques fournis par le candidat (catalogues, barèmes, fiches techniques, conditions commerciales...).</i> <i>En cas d'incohérence grave ou prix manifestement sous-évalué, l'acheteur pourra engager la procédure prévue à l'article L.2152-5 du CCP (prix anormalement bas).</i>	5
2	Méthodologie pour assurer le suivi, le traitement et la maintenance de la post-exploitation des CET AUDENGE et LEGE CAP FERRET	50
2.1	Description des moyens humains et matériels par site pour assurer le suivi, le traitement et la maintenance de la post-exploitation des CET d'Audenge et de Lège-Cap-Ferret • <i>Nombre de personnes affectées au marché partie administrative et partie opérationnelle « terrain » - identification de l'interlocuteur unique</i> • <i>Compétences mises en œuvre / compétences internes / compétences externes / sous traitance / co traitance</i> • <i>Moyens matériels mis à disposition pour le marché</i> •	10
2.2	La méthodologie employée pour le suivi des 2 sites à adapter pour chaque site <i>Méthodologies organisationnelles et opérationnelles employées afin de répondre aux différents sujets du marché et attendues des arrêtés préfectoraux par site</i>	10
	• <i>Organisation et prise en compte des alertes alarmes et astreintes</i> • <i>Planification des interventions par spécialités</i>	

2.3	Filières de traitement envisagées hors site et planification de leur mise en œuvre <i>Projet de convention – processus complet d'élimination depuis la prise en charge jusqu'aux BSD</i>	10
2.4	Prise en compte et compréhension de l'ensemble des livrables à fournir ainsi que des périodicités de livraison via la GED	10
2.5	Plateforme électronique à mettre à disposition pour la GED ou moyens et organisation de communication des livrables	5
2.6	Analyse environnementale • les moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale de l'exécution, • les certifications, labels ou démarches internes utiles.	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

% de remise sur les pièces hors BPU

Cette remise doit être renseignée dans l'Acte d'Engagement. Elle reste ferme pendant toute la durée du marché et ses reconductions.

L'acheteur appréciera la capacité du candidat à assurer la traçabilité, la transparence et la vérifiabilité des prix catalogue servant de base à l'application de la remise sur les pièces hors BPU, au regard des éléments fournis dans le mémoire technique

Les prix forfaitaires et unitaires comprennent l'ensemble des sujétions environnementales liées au marché, notamment les obligations résultant du Code de la commande publique (art. L3-1), les obligations ICPE, la prévention des risques environnementaux, les démarches de limitation des nuisances et l'ensemble des mesures exigées par le CCTP.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, **transmis par voie dématérialisée**, sont **signés** individuellement par le candidat au moyen d'un **certificat de signature électronique** conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Bordereau de Prix Forfaitaire daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la société.
- Bordereau de Prix Unitaires daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la société.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat retenu sera invité à signer le marché électroniquement après l'attribution.

De même ses éventuels cotraitants seront invités à signer l'habilitation du mandataire, et les sous-traitants présentés dans l'offre à signer la déclaration de sous-traitance (DC4). Ces documents signés devront être fournis via la plateforme de dématérialisation de la collectivité.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Bordeaux

Tél. : 05.56.99.38.00

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité consultation interrégional de règlement amiable des litiges aux marchés publics

Tél. : 05 54 68 99 56

Email : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 202609SE014

Objet : Mission pour suivi, traitement et maintenance post exploitation d'anciens centres d'enfouissement - Sites Audenge et Lège Cap Ferret

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :

représentant Président

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Président,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.